

Questions orales

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande, si je comprends bien, à déposer la lettre dont il a parlé. Le Règlement, bien sûr, autorise un ministre de la Couronne à déposer tout document auquel il a fait allusion au cours du débat ou de la discussion à la Chambre et qui se rapporte à sa responsabilité administrative particulière. Ce cas-ci ferait peut-être exception. J'imagine toutefois que la Chambre voudra probablement donner son consentement au dépôt du document, mais il faut le lui demander. La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, en terminant, j'aimerais dire que j'ai aussi demandé à mes avocats d'étudier la possibilité d'intenter une action contre le journal qui a publié des allégations basées sur des oui-dire plutôt que sur des accusations précises.

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Tous les aspects de cette affaire ayant déjà été exposés, de deux choses l'une: ou bien les allégations du juge Mackay sont fausses, auquel cas il est permis de douter de sa compétence et de se demander s'il devrait conserver sa charge, ou elles sont vraies, auquel cas il est douteux que les trois ministres doivent conserver leur portefeuille. Le premier ministre voudra-t-il bien considérer tous ces éléments afin de remédier à cette intolérable situation, car les citoyens passent avant le député et avant moi. Ils ont le droit d'exiger qu'on examine ces allégations de fond en comble, impartialement et ouvertement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a raison; il faut choisir. Si la décision penche d'un côté, ce ne sera certes pas bon pour les ministres, mais si elle va de l'autre côté, cela n'améliorera pas la réputation de l'administration de la justice et c'est pourquoi je ne suis pas sûr qu'une enquête approfondie serve les intérêts du public.

● (1450)

Des voix: Pourquoi?

M. Trudeau: Parce que j'essaie de dire à la Chambre qu'à notre avis il aurait fallu que M. le juge Mackay parle au juge en chef qui aurait communiqué avec le sous-ministre de la Justice, et celui-ci aurait étudié les faits attentivement. Déjà, l'un des ministres a fait une demande de rétractation. La Chambre sait que j'ai moi-même été mentionné dans une de ces lettres et comme on ne m'a posé aucune question au sujet de ma participation, je suppose que la Chambre a conclu que le juge Mackay n'avait pas de raison sérieuse de me citer dans sa lettre même si cela m'a valu une photo en première page du *Globe*.

Les députés se rendent certainement compte que le juge en chef devrait étudier davantage cette affaire avant que le

[M. Chrétien.]

gouvernement ne rende une décision et je sais que la Chambre et le pays n'oublieront pas cet incident. Il s'agit seulement de suivre la bonne procédure et c'est ce que nous faisons, nous en sommes convaincus.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONSULTATION PROBABLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AVANT LA DÉMARCHE DU PREMIER ADJOINT EXÉCUTIF AUPRÈS DU JUGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'une lettre d'un ministre a été déposée on pourrait aussi bien les déposer toutes.

Des voix: La question.

M. Lawrence: Cependant, tout comme le premier ministre a raison de dire que l'appareil judiciaire doit protéger nos libertés fondamentales, le Parlement a un rôle de première importance à jouer à cet égard non seulement pour protéger nos libertés fondamentales, mais aussi pour protéger la liberté de l'appareil judiciaire, ce qu'il n'est parfois pas en mesure de faire.

Pour en revenir à l'incident de 1969, le juge Mackay a déclaré à propos de l'intervention que le député d'Outremont (M. Lalonde) aurait fait lors du procès à l'égard des étudiants de Trinidad que le ministre de la Justice d'alors, John Turner, et je cite, «avait été informé de l'incident Lalonde» et que «lui aussi en avait été profondément choqué, car c'était un ardent défenseur de l'indépendance judiciaire».

M. Alkenbrack: Était-ce avant qu'il intercède en faveur de Sky Shops?

M. Lawrence: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'un des membres du bureau du premier ministre avait consulté le ministre de la Justice de l'époque avant que M. Lalonde ne communique avec le juge Mackay?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Lalonde, m'a dit n'en avoir pas discuté avec le ministre de la Justice de l'époque. Si je ne m'abuse, M. Turner a nié également avoir été consulté à ce sujet, et je ne comprends pas pourquoi le député réitère à la Chambre une accusation au sujet d'un ex-ministre qui a démenti les faits.

M. Lawrence: La réponse est simple: parce que nous ne connaissons pas les faits, et ce n'est pas encore aujourd'hui que nous les connaissons.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Cependant, si tel est le cas, comme le premier ministre vient de le dire—et je ne le nie pas—celui-ci peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a autorisé un membre de son propre bureau à contacter un juge d'une cour supérieure au sujet de cette question sans même en demander l'autorisation au ministre de la Justice de l'époque?